

Appareils électriques en fin de carrière

Tous les appareils au travers desquels circule un courant électrique – qu'il provienne d'accumulateurs, de batteries ou de la prise de courant – doivent être mis au rebut séparément des déchets ménagers et des encombrants.

La collecte de gros appareils

électroménagers (machines à laver, lave-vaisselles, réfrigérateurs et congélateurs, cuisinières, séchoirs, téléviseurs, écrans d'ordinateur, ordinateurs, chaînes haute-fidélité, etc.) **ou de radiateurs à pétrole** a lieu à des dates particulières indépendamment de la collecte des encombrants; en règle générale, sur annonce écrite.

Les petits appareils électroménagers tels que, par exemple, les montres, les téléphones, les grille-pains,

les mixeurs, les cafetières électriques, les rasoirs électriques, les baladeurs, les game-boy, les jeux

électriques, etc. sont repris auprès d'un camion spécialisé itinérant.

Attention : les composants sans fonction intrinsèque (par exemple les condensateurs,

les câbles, les prises), les installations de ventilation et de climatisation montées à demeure, les chauffe-eaux, les radiateurs à accumulation nocturne, les tondeuses à gazon à essence, les appareils démontés et les appareils contaminés (par exemple les appareils de mesure du diabète) ne doivent pas être remis lors de la collecte des appareils électriques en fin de carrière.

Vous trouverez dans votre calendrier de collecte des déchets les stipulations particulières concernant la collecte des appareils électriques en fin de carrière dans votre ville ou votre commune.

